

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 14 mars 2017.

## RÉSOLUTION

2017-073

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### PROJET DE RÉHABILITATION ET DE PROTECTION DU LITTORAL DE PERCÉ

#### CONTRAT DE MODÉLISATION NUMÉRIQUE DES CONDITIONS HYDRO-SÉDIMENTAIRES

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux fortes tempêtes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales et endommagé des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique de la Ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis affectent la sécurité du littoral et du cœur du centre-ville de Percé et qu'il y a lieu de mettre en œuvre sans attendre le projet de réhabilitation et la protection du littoral qui représente une solution durable et optimale au problème d'érosion en regard des réparations temporaires récurrentes effectuées dans les dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille depuis 2014 avec plusieurs partenaires à élaborer la meilleure solution durable de protection et d'adaptation côtière pour l'Anse du Sud du village de Percé et que depuis les tempêtes, elle travaille en étroite collaboration avec l'équipe de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et coordonner la mise en œuvre du projet de réhabilitation et de protection du littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 janvier 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Ville, comme le permet l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, l'autorisation d'octroyer de gré à gré certains mandats jugés nécessaires à la réalisation de ces mesures correctives, notamment avec l'entreprise Lasalle NHC, pour la modélisation numérique des conditions hydro-sédimentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu de Lasalle NHC, le 27 février 2017, une offre de services au montant de 79 965 \$, plus les taxes applicables, comprenant les services professionnels suivants :

- le montage d'un modèle numérique de terrain comprenant l'ensemble de la bathymétrie requise pour la modélisation des vagues et des processus hydro-sédimentaires;
- la mise en œuvre d'un modèle numérique de transformation des vagues en zone côtière;
- le montage et l'utilisation de modèles hydro-sédimentaires permettant de simuler l'agitation due aux vagues et les courants littoraux, de même que leurs impacts sur le transport sédimentaire et l'érosion littorale;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires de Lasalle NHC seront assumés à même les aides financières reçues et à recevoir en vertu du *Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents - Inondations survenues le 30 décembre 2016, dans des municipalités du Québec* du ministère de la Sécurité publique et de la part des différents intervenants concernés des paliers gouvernementaux fédéral et provincial;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission accepte l'offre de services Laboratoire Lasalle NHC, dans le cadre du projet de réhabilitation et de protection du littoral de Percé.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire